

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-008

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2022-01-03-00002 - Délégations de signature SIP Tonnerre (4 pages)	Page 3
89-2021-12-21-00007 - Procuration Blanchebarbe - Joigny (1 page)	Page 8
89-2021-12-31-00001 - Procuration Boise - Joigny (1 page)	Page 10
89-2021-12-31-00002 - Procuration Gourier - Joigny (1 page)	Page 12
89-2021-12-31-00003 - Procuration LOGEZ - JOigny (1 page)	Page 14
89-2021-12-31-00004 - Procuration Lubrano - Joigny (1 page)	Page 16
89-2021-12-31-00005 - Procuration Noël - JOigny (1 page)	Page 18
89-2021-12-31-00006 - Procuration Picard - Joigny (1 page)	Page 20

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-01-03-00002

Délégations de signature SIP Tonnerre



Direction départementale des finances publiques
de l'Yonne

Service des impôts des particuliers

**12 rue du Pont
89700 TONNERRE**

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE TONNERRE

Le (la) comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TONNERRE **Christine GRECO**,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

KOUTINHOIN Médessi		
--------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FOURNILLON Nathalie	LEGRIS Patrice	
CAVELIER Sandrine	HEUILLARD Marie-Thérèse	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHAVANCE Maria	GIBAULT Catherine	LEMERLE Thierry
PARTOUT Maryse	DESHAYES Christine	DOS SANTOS Véronique
LEJEUNE Isabelle	JANVIER Françoise	CHOQUET Catherine
GRAILLOT Sophie		

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KOUTINHOUI Médessi	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
FOURNILLON Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEGRIS PATRICE	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	5 000 €
CAVELIER Sandrine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 €
HEUILLARD Marie-Thérèse	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 €
GIBAULT Catherine	Agent administratif	2 000 €	6 mois	5 000 €
CHOQUET Catherine	Agent administratif	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KOUTINHOUI Médessi	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
FOURNILLON Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CAVALIER Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
LEGRIS Patrice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
CHAVANCE Maria	Agent	2 000 €			
DESHAYES Christine	Agent	2 000 €			
GIBAULT Catherine	Agent	2 000 €		6 mois	5 000 €
PARTOUT Maryse	Agent	2 000 €			
LEMERLE Thierry	Agent	2 000 €			
DOS SANTOS Véronique	Agent	2 000 €			
LEJEUNE Isabelle	Agent	2 000 €			
JANVIER Françoise	Agent	2 000 €			
CHOQUET Catherine	Agent	2 000 €		6 mois	5 000 €
GRAILLOT Sophie	Agent	2 000 €			

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.



Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
KOUTINHOUI Medessi	Inspecteur
CAVELIER Sandrine	Contrôleur
FOURNILLON Nathalie	Contrôleur principal
LEGRIS Fabrice	Contrôleur principal

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Tonnerre le 03/01/2022
La comptable, responsable de service des impôts
des particuliers de Tonnerre,
Christine GRECO

Christine GRECO
*Comptable du SIP
de TONNERRE*

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2021-12-21-00007

Procuration Blanchebarbe - Joigny

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE

Trésorerie de Joigny
Quai du 1° Dragons

89300 JOIGNY

TÉLÉPHONE : 03 86 92 47 01

MÉL. : t089023@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les trésoriers
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné, Jean-François LEGER, trésorier de Joigny déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame Céline BLANCHEBARBE, contrôleur des Finances Publiques.

De façon permanente, mais sous sa responsabilité, lui donner pouvoir de signer tous les actes relatifs au secteur public local, du recouvrement SPL, à la comptabilité de l'Etat, aux relations avec la Poste, aux valeurs inactives ainsi que les bordereaux d'envoi et courrier divers concernant ses activités

En son absence et en l'absence de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY, lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour elle et en son nom, de façon permanente, la Trésorerie de Joigny, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre de ce soit, par tous les contribuables, débiteurs et créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes les poursuites, d'acquitter tous les mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites et d'en retirer récépissés, de le représenter auprès de l'Administration des Postes pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous les actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Joigny, entendant ainsi transmettre à Madame Céline BLANCHEBARBE, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui, lui sont confiés, à condition de n'en faire usage qu'en son absence et celle de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY.

Par ailleurs, en vertu des diverses instructions applicables en matière de recouvrement contentieux, en son absence et celle de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY, Madame Céline BLANCHEBARBE est autorisée à effectuer les déclarations de créances en matières de procédures collectives et à ester en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.


Fait à Joigny le, 20 décembre 2021

Le Mandataire

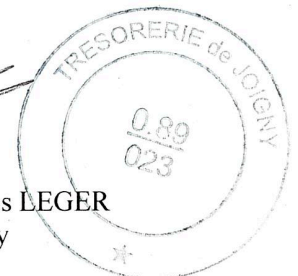


Madame Céline BLANCHEBARBE

Le Mandant



Monsieur Jean-François LEGER
Trésorier de Joigny



Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2021-12-31-00001

Procuration Boise - Joigny

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE
Trésorerie de Joigny
Quai du 1° Dragons
89300 JOIGNY
TÉLÉPHONE : 03 86 92 47 01
MÉL. : t089023@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les trésoriers
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné, Jean-François LEGER, trésorier de Joigny déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame Huguette BOISE, contrôleur des Finances Publiques.

De façon permanente, mais sous sa responsabilité, lui donner pouvoir de signer tous les actes relatifs au secteur public local, du recouvrement SPL, à la comptabilité de l'Etat, aux relations avec la Poste, aux valeurs inactives ainsi que les bordereaux d'envoi et courrier divers concernant ses activités

En son absence et en l'absence de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY, lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour elle et en son nom, de façon permanente, la Trésorerie de Joigny, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre de ce soit, par tous les contribuables, débiteurs et créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes les poursuites, d'acquitter tous les mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites et d'en retirer récépissés, de le représenter auprès de l'Administration des Postes pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous les actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Joigny, entendant ainsi transmettre à Madame Huguette BOISE, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui, lui sont confiés, à condition de n'en faire usage qu'en son absence et celle de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY.

Par ailleurs, en vertu des diverses instructions applicables en matière de recouvrement contentieux, en son absence et celle de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY, Madame Huguette BOISE est autorisée à effectuer les déclarations de créances en matières de procédures collectives et à ester en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Joigny le, 31 décembre 2021

Le Mandataire


Madame Huguette BOISE

Le Mandant


Monsieur Jean-François LEGER
Trésorier de Joigny



Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2021-12-31-00002

Procuration Gourier - Joigny

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

Trésorerie de Joigny

Quai du 1° Dragons

89300 JOIGNY

TÉLÉPHONE : 03 86 92 47 01

MÉL. : t089023@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les trésoriers
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné, Jean-François LEGER, trésorier de Joigny déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame Valérie GOURIER, contrôleur des Finances Publiques.

De façon permanente, mais sous sa responsabilité, lui donner pouvoir de signer tous les actes relatifs au secteur public local, du recouvrement SPL, à la comptabilité de l'Etat, aux relations avec la Poste, aux valeurs inactives ainsi que les bordereaux d'envoi et courrier divers concernant ses activités

En son absence et en l'absence de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY, lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour elle et en son nom, de façon permanente, la Trésorerie de Joigny, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre de ce soit, par tous les contribuables, débiteurs et créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes les poursuites, d'acquitter tous les mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites et d'en retirer récépissés, de le représenter auprès de l'Administration des Postes pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous les actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Joigny, entendant ainsi transmettre à Madame Valérie GOURIER, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui, lui sont confiés, à condition de n'en faire usage qu'en son absence et celle de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY.

Par ailleurs, en vertu des diverses instructions applicables en matière de recouvrement contentieux, en son absence et celle de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY, Madame Valérie GOURIER est autorisée à effectuer les déclarations de créances en matières de procédures collectives et à ester en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.


Fait à Joigny le, 31 décembre 2021

Le Mandataire



Madame Valérie GOURIER

Le Mandant



Monsieur Jean-François LEGER
Trésorier de Joigny



Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2021-12-31-00003

Procuration LOGEZ - JOigny

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

Trésorerie de Joigny

Quai du 1° Dragons

89300 JOIGNY

TÉLÉPHONE : 03 86 92 47 01

MÉL. : t089023@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les trésoriers
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné, Jean-François LEGER, trésorier de Joigny déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame Virginie LOGEZ, contrôleur des Finances Publiques.

De façon permanente, mais sous sa responsabilité, lui donner pouvoir de signer tous les actes relatifs au secteur public local, du recouvrement SPL, à la comptabilité de l'Etat, aux relations avec la Poste, aux valeurs inactives ainsi que les bordereaux d'envoi et courrier divers concernant ses activités


En son absence et en l'absence de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY, lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour elle et en son nom, de façon permanente, la Trésorerie de Joigny, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre de ce soit, par tous les contribuables, débiteurs et créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes les poursuites, d'acquitter tous les mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites et d'en retirer récépissés, de le représenter auprès de l'Administration des Postes pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous les actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Joigny, entendant ainsi transmettre à Madame Virginie LOGEZ, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui, lui sont confiés, à condition de n'en faire usage qu'en son absence et celle de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY.

Par ailleurs, en vertu des diverses instructions applicables en matière de recouvrement contentieux, en son absence et celle de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY, Madame Virginie LOGEZ est autorisée à effectuer les déclarations de créances en matières de procédures collectives et à ester en justice.

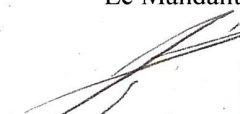
Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

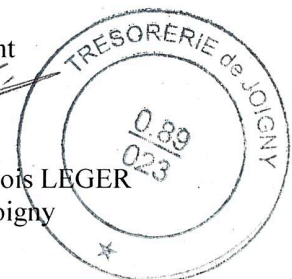
Fait à Joigny le, 31 décembre 2021

Le Mandataire


Madame Virginie LOGEZ

Le Mandant


Monsieur Jean-François LEGER
Trésorier de Joigny



Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2021-12-31-00004

Procuration Lubrano - Joigny



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE N°4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

Trésorerie de Joigny

Quai du 1° Dragons

89300 JOIGNY

TÉLÉPHONE : 03 86 92 47 01

MÉL. : t089023@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les trésoriers
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné, Jean-François LEGER, trésorier de Joigny déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame Corinne LUBRANO, Agente d'Administration des Finances Publiques.

De façon permanente, mais sous sa responsabilité, lui donner pouvoir de signer tous les actes relatifs à la comptabilité de l'État et la caisse, aux relations avec la Poste, aux valeurs inactives ainsi que les bordereaux d'envoi et courrier divers concernant ses activités, notamment le recouvrement amiable et contentieux des produits locaux.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

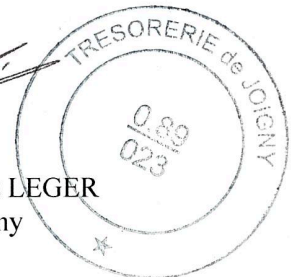
Fait à Joigny le, 31 décembre 2021

Le Mandataire

Madame Corinne LUBRANO

Le Mandant

Monsieur Jean-François LEGER
Trésorier de Joigny



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2021-12-31-00005

Procuration Noël - JOigny

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

Trésorerie de Joigny

Quai du 1° Dragons

89300 JOIGNY

TÉLÉPHONE : 03 86 92 47 01

MÉL. : t089023@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les trésoriers
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné, Jean-François LEGER, trésorier de Joigny déclare :

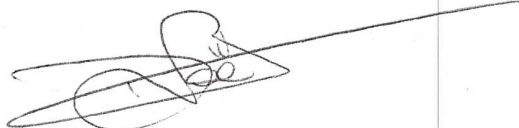
Constituer pour son mandataire spécial, Madame Denise NOEL, Agente d'Administration des Finances Publiques.

De façon permanente, mais sous sa responsabilité, lui donner pouvoir de signer tous les actes relatifs à la comptabilité de l'État et la caisse, aux relations avec la Poste, aux valeurs inactives ainsi que les bordereaux d'envoi et courrier divers concernant ses activités, notamment le recouvrement amiable et contentieux des produits locaux.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Joigny le, 31 décembre 2021

Le Mandataire

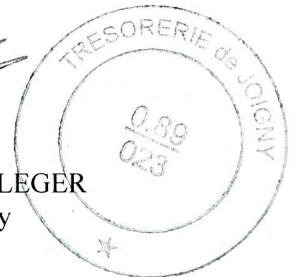


Madame Denise NOEL

Le Mandant



Monsieur Jean-François LEGER
Trésorier de Joigny



Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2021-12-31-00006

Procuration Picard - Joigny

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

Trésorerie de Joigny

Quai du 1° Dragons

89300 JOIGNY

TÉLÉPHONE : 03 86 92 47 01

MÉL. : t089023@dgfp.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les trésoriers
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné, Jean-François LEGER, Trésorier de Joigny déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame Evelyne PICARD, Agente d'Administration des Finances Publiques.

De façon permanente, mais sous sa responsabilité, lui donner pouvoir de signer tous les actes relatifs à la comptabilité de l'État et la caisse, aux relations avec la Poste, aux valeurs inactives ainsi que les bordereaux d'envoi et courrier divers concernant ses activités

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Joigny le 31 décembre 2021,

Le Mandataire

Madame Evelyne PICARD



Le Mandant

Monsieur Jean-François LEGER
Trésorier de Joigny

